



LES DISPENSES DE PERMIS POUR LES PETITS TRAVAUX

Vous avez décidé d'agrémenter votre propriété en y apportant quelques touches de confort et de loisirs: vous voulez agrandir votre maison en y ajoutant une véranda et, ensuite, effectuer quelques aménagements dans votre jardin, y installer une piscine, une balançoire pour les enfants, une niche pour le chien et, pour terminer, un barbecue pour l'été, ... Sachez que tout cela est réglementé. La réalisation de ces «petits» travaux bénéficie soit d'une dispense de permis, soit d'une procédure allégée. Tout ce qui est dispensé de permis est également dispensé de l'intervention d'un architecte.



Attention, les dispenses de permis ne valent pas pour les biens à grande valeur patrimoniale ! Le patrimoine protégé suit en effet un régime spécifique.

L'ensemble des dispenses des permis et des conditions à remplir pour en bénéficier sont accessibles sur le site www.codt.wallonie.be. N'oubliez pas de toujours vérifier auprès de votre administration communale que les travaux que vous souhaitez effectuer peuvent effectivement bénéficier d'une dispense de permis.

« Dispense de permis » ne signifie pas que « tout est permis ». N'oubliez pas que vos voisins peuvent être impactés par votre projet. Pensez au respect des vues. Veillez au respect des hauteurs en cas de clôture imposées par le Code civil. N'oubliez pas que si vous les installez en mitoyenneté, l'accord de votre voisin est requis par la loi.